

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE

DE

Bierne

dossier n°PA 59082 24 A0001

Date de dépôt : 21/02/2024

Demandeur : Monsieur Serge DUYCK

pour : Exhaussement du sol

Adresse des travaux : 1 chemin vert  
59380 BIERNE

Monsieur Serge DUYCK

1 chemin vert

59380 BIERNE

Le 29/02/2024

**Objet** : demande de PA 59082 24 A0001

**Affaire suivie par** : Philippe GEERAERDT

☎ 03 28 29 09 99

**Service Application du Droit des Sols**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que votre demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions dont les références sont citées ci-dessus ne peut être instruit pour le motif suivant : Voici la réglementation en matière d'exhaussements de sols :

- ◆ Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 2 hectares (R. 421-19 k) ⇒ **Permis d'Aménager**
- ◆ Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> (R. 421-23 f) ⇒ **Déclaration préalable**
- ◆ Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, est inférieure ou égale à 2 mètres (R. 421-23 f) ⇒ **Aucune formalité**
- ◆ Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> – dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles (R. 421-20 al 3) ⇒ **Permis d'Aménager**

Après examen du projet, les exhaussements demandés n'entrent pas dans les cas repris ci-dessus. Aucune autorisation d'urbanisme est nécessaire pour la réalisation de votre projet d'exhaussements.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Fait à BIERNE, le **20/03/2024**

Le Maire,

Monsieur le Maire Sébastien LESCIEUX